

**DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**  
**Société Anonyme au capital de 3.225.571.180,00 de Dirhams**  
**Siège social : Casablanca – Km 7, Route de Rabat – Ain Sebâa**  
**RC : 52.405**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires afin de vous soumettre à votre approbation un projet d'augmentation du capital social.

Nous vous exposons dans notre rapport, conformément aux dispositions légales en vigueur, les motifs, les conditions de l'augmentation du capital et les modalités d'émission et d'attribution des actions nouvelles à émettre dans la cadre de cette augmentation de capital.

**MOTIFS DE L'AUGMENTATION**

Compte tenu du plan stratégique de la société et des investissements prévus pour le développement et la réalisation de nouveaux projets, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 7 aout 2019, a jugé nécessaire de renforcer les capitaux propres de la société.

A cet effet, nous vous proposons de procéder à une augmentation du capital social, d'un montant de maximum de 800.000.000,00 DH (Huit Cent millions de dirhams) prime d'émission comprise par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire et /ou par compensation avec des créances liquides , certaines et exigibles sur la société.

**CONDITIONS ET MODALITES DE L'AUGMENTATION**

Les actions nouvelles qui seraient créées porteraient jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seraient, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Nous vous proposons de réserver la souscription aux actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation du capital par préférence aux actionnaires de la société au moment de la réalisation de cette augmentation. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Ils auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions reçues.